



Commission consultative du tourisme  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : EB/ces

Genève, le 11 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6, 7 et 7A de la loi sur le tourisme (I 1 60), du 24 juin 1993.

**2. Compétences légales de la commission**

Aux termes de l'article 7A de la loi sur le tourisme, la commission consultative du tourisme a pour tâches :

- a) de conseiller la fondation sur l'évolution souhaitable de la politique du tourisme;*
- b) d'aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.*

La commission consultative du tourisme peut donc proposer des objectifs de développement à la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Elle peut également aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.

Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique de ladite Fondation.

La commission consultative du tourisme est composée de 11 à 19 membres, représentants de tous les milieux intéressés, désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, pour une législature, renouvelable une fois. Elle est présidée par un membre du conseil de fondation, à l'exclusion du président. A l'exception du membre du conseil de fondation qui préside la commission consultative, les membres du conseil de Fondation ne peuvent siéger dans la commission.

Le directeur général de la Fondation assiste aux séances.

Elle se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son président, ou à la demande de deux tiers de ses membres.

### **3. Activités de la commission**

Durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015, la Commission consultative du tourisme s'est réunie à trois reprises, soit les 20 juin, 19 septembre 2014 et 22 janvier 2015.

Pour rappel, il a été convenu que la Commission consultative du tourisme prendrait garde à ne pas se lancer dans l'élaboration de cahiers de doléances ou de discussions touchant aux conditions-cadres générales sans liens directs avec le tourisme.

Lors de la précédente année d'activité, trois groupes de travail ont été constitués pour les thématiques suivantes :

- la création d'un réseau d'ambassadeurs
- la création d'un label par saison facilement identifiable par les consommateurs et les touristes
- les fausses perceptions des genevois sur leur ville.

Ils ont présenté leurs réflexions au Conseil de Fondation Genève Tourisme & Congrès, le 20 novembre 2014, qui s'est montré intéressé à ce que des propositions concrètes soient proposées afin de voir dans quelle mesure il pourrait s'y associer.

Il a été décidé que la suite de leurs travaux portera sur :

- l'identification d'ambassadeurs potentiels ainsi que d'idées pour les remercier
- l'identification d'acteurs concernés par la mise en place d'un label par saison facilement identifiable par les consommateurs et les touristes
- la finalisation de la liste des questions/réponses sur les fausses perceptions des Genevois sur leur ville qui sera intégrée sur le site internet de Genève Tourisme.

Des propositions détaillées seront rendues lors de la prochaine réunion de la Commission le 11 juin 2015.

### **4. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie.

Ce dernier planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec le Président de la commission, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général, publie les communiqués de presse validés par la commission.

### **5. Frais de la commission**

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 mai 2015 s'élève Frs. 5'022.50 au total.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).

*p.o. Oh. Escher*  
Eric Biesel

Président de la Commission consultative du tourisme



Commission consultative du tourisme  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : YM/ces

Genève, le 10 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2ème année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6, 7 et 7A de la loi sur le tourisme (I 1 60), du 24 juin 1993.

**2. Compétences légales de la commission**

Aux termes de l'article 7A de la loi sur le tourisme, la commission consultative du tourisme a pour tâches :

- a) de conseiller la fondation sur l'évolution souhaitable de la politique du tourisme;*
- b) d'aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.*

La commission consultative du tourisme peut donc proposer des objectifs de développement à la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Elle peut également aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.

Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique de ladite Fondation.

La commission consultative du tourisme est composée de 11 à 19 membres, représentants de tous les milieux intéressés, désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, pour une législature, renouvelable une fois. Elle est présidée par un membre du conseil de fondation, à l'exclusion du président. A l'exception du membre du conseil de fondation qui préside la commission consultative, les membres du conseil de Fondation ne peuvent siéger dans la commission.

Le directeur général de la Fondation assiste aux séances.

Elle se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son président, ou à la demande de deux tiers de ses membres.

### **3. Activités de la commission**

Durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016, la Commission consultative du tourisme s'est réunie à trois reprises, soit les 25 septembre, 19 novembre 2015 et 4 février 2016.

Pour rappel, il a été convenu que la Commission consultative du tourisme prendrait garde à ne pas se lancer dans l'élaboration de cahiers de doléances ou de discussions touchant aux conditions-cadres générales sans liens directs avec le tourisme.

Monsieur Yves Menoud a été nommé, Président de la commission, par le Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2015, en remplacement de Monsieur Eric Biesel. Il est également Vice-président du Conseil de fondation de la Fondation Genève Tourisme & Congrès et était membre de la précédente Fondation pour le tourisme.

Durant la première année d'activité, trois groupes de travail ont été constitués pour discuter des thématiques suivantes :

1. la création d'un réseau d'ambassadeurs
2. la création d'un label par saison facilement identifiable par les consommateurs et les touristes
3. les fausses perceptions des genevois sur leur ville.

Leurs réflexions ont été présentées au Conseil de Fondation Genève Tourisme & Congrès fin 2014 qui s'est montré intéressé à ce que des propositions concrètes soient proposées afin de voir dans quelle mesure il pourrait s'y associer.

Durant cette année d'activité, les groupes ont poursuivi leurs réflexions autour :

1. de l'identification d'ambassadeurs potentiels ainsi que d'idées pour les remercier. Le Conseil de Fondation en discutera avec le Centre d'Accueil Genève Internationale (CAGI) et un retour sera apporté à la commission.
2. de l'identification d'acteurs concernés par la mise en place d'un label par saison facilement identifiable par les consommateurs et les touristes. Il est relevé l'importance d'associer tous les différents acteurs économiques du canton lors des grandes fêtes (Escalade, fêtes de Genève, fête des Vendanges) ainsi que l'impact extrêmement positif d'événements sportifs tels que le marathon ou le triathlon. L'idée d'un label par saison pourrait être traitée par la suite.
3. de la finalisation de la liste des questions/réponses sur les fausses perceptions des Genevois sur leur ville qui sera intégrée sur le site internet de Genève Tourisme. Le groupe va présenter sa compilation questions/réponses avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès afin de préparer la diffusion de cette communication.

Des informations générales sur les fêtes de Genève 2016 ont été transmises à la commission par le Directeur de la fondation.

### **4. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie.

Ce dernier planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec le Président de la commission, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général, publie les communiqués de presse validés par la commission.

**5. Frais de la commission**

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 mai 2016 s'élève F 3'220.-- au total.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).



Yves Menoud  
Président de la Commission consultative du tourisme



Commission consultative du tourisme  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : MDE/ces

Genève, le 23 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3ème année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6, 7 et 7A de la loi sur le tourisme (I 1 60), du 24 juin 1993.

**2. Compétences légales de la commission**

Aux termes de l'article 7A de la loi sur le tourisme, la commission consultative du tourisme a pour tâches :

- a) de conseiller la fondation sur l'évolution souhaitable de la politique du tourisme;*
- b) d'aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.*

La commission consultative du tourisme peut donc proposer des objectifs de développement à la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Elle peut également aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.

Elle peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique de ladite Fondation.

La commission consultative du tourisme est composée de 11 à 19 membres, représentants de tous les milieux intéressés, désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, pour une législature, renouvelable une fois. Elle est présidée par un membre du conseil de fondation, à l'exclusion du président. A l'exception du membre du conseil de fondation qui préside la commission consultative, les membres du conseil de Fondation ne peuvent siéger dans la commission.

Le directeur général de la Fondation assiste aux séances.

Elle se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son président, ou à la demande de deux tiers de ses membres.

### **3. Activités de la commission**

Durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017, la Commission consultative du tourisme s'est réunie à trois reprises, soit les 21 juin, 8 novembre 2016 et 21 mars 2017.

Pour rappel, il a été convenu que la Commission consultative du tourisme prendrait garde à ne pas se lancer dans l'élaboration de cahiers de doléances ou de discussions touchant aux conditions-cadres générales sans liens directs avec le tourisme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil d'Etat a procédé au renouvellement du conseil de fondation de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C), pour une durée de 4 ans. Monsieur Yves Menoud en est devenu le Président. Il a donc quitté sa fonction de Président au sein de la commission et a été remplacé par M. Mehdi Derouazi.

Lors de la première année de législature, trois groupes de travail ont été constitués avec pour but de promouvoir efficacement la destination "Genève".

Durant la deuxième année, le conseil de fondation de la FGT&C a demandé à la commission consultative du tourisme de poursuivre ses réflexions afin de proposer des idées concrètes et voir dans quelle mesure elle pourrait s'y associer. Les trois groupes ont travaillé sur les thématiques suivantes :

Groupe N° 1 : la création d'un réseau d'ambassadeurs

L'objectif est l'identification d'ambassadeurs potentiels ainsi que d'idées pour les remercier. Le Conseil de Fondation en discutera avec le Centre d'Accueil Genève Internationale (CAGI).

Groupe N° 2 : la création d'un label par saison facilement identifiable par les consommateurs et les touristes

L'objectif est l'identification d'acteurs concernés par la mise en place d'un label par saison facilement identifiable par les consommateurs et les touristes. Il est relevé l'importance d'associer tous les différents acteurs économiques du canton lors des grandes fêtes (Escalade, fêtes de Genève, fête des Vendanges) ainsi que l'impact extrêmement positif d'événements sportifs tels que le marathon ou le triathlon.

Groupe N° 3 : les fausses perceptions des genevois sur leur ville.

L'objectif est la rédaction d'une liste de questions/réponses sur les fausses perceptions des Genevois sur leur ville, laquelle sera intégrée sur le site internet de Genève Tourisme.

Durant la troisième année de législature, le conseil de la FGT&C a invité la commission à se concentrer sur ce dernier objectif. Une compilation de questions/réponses a été présentée et validée par la direction de la FGT&C. Le texte sera finalisé et diffusé prochainement sur le site web de Genève Tourisme ainsi que sur les autres réseaux sociaux.

La commission a effectué un suivi des fêtes de Genève 2016 et a émis quelques propositions.

De plus, une réflexion a été menée par la commission sur l'amélioration des conditions d'accueil de congrès dans le but d'augmenter l'attractivité de Genève pour ce type d'événement. Dans le cadre de ces échanges, les lieux d'accueil d'événements en lien avec les congrès ainsi que les différentes conditions-cadre liées à des manifestations ont été évoquées.

En outre, les membres ont échangé régulièrement sur les nouveautés de leurs organisations respectives dans le but de relayer les différentes promotions touristiques genevoises auprès de leurs entités.

#### **4. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département de la sécurité et de l'économie.

Ce dernier planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec le Président de la commission, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général, publie les communiqués de presse validés par la commission.

#### **5. Frais de la commission**

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 mai 2017 s'élève F 4'005.-- au total.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).



Mehdi Derouazi  
Président de la Commission consultative du tourisme